

Envoyé en préfecture le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 01/12/2023
Publié le 
ID : 058-215802380-20231121-2023_076-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 21/11/2023**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	16

L'an 2023, le 21 Novembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Eloi s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MALUS JEROME, Maire, en session ordinaire.  
**Date de convocation : 14/11/2023.**

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 17
Contre : 1
Abstention : 0

**Présents** : M. MALUS JEROME, Maire, Mmes : BRETIN DOMINIQUE, BRETON MARIA, COMPERE CECILE, DESRUMAUX NATHALIE, FUCHS ANNE-MARIE, GIRAND MARIE-MARTINE, MAILLEFER ANNABELLE, MM : CLOIX GERARD, GUERIN ERIC, LEGRAND DANIEL, MARINESSE JEAN-MARC, MOREAU FRANCOIS, MORTELMANS Jérémy, PIGOURY GRENIER THOMAS, TATERCZYNSKI MAURICE

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

Absent(s) ayant donné procuration : MM : ANTONIO PEREIRA GILLES à Mme MAILLEFER ANNABELLE, DEBRUYCKER BENOIT à M. TATERCZYNSKI MAURICE  
Absent(s) : Mme SOTTY NADINE

**Secrétaire de séance** : Mme GIRAND MARIE-MARTINE

**2023\_076 – PLU : procédure de modification simplifiée n°1**

**Monsieur le Maire**

**RAPPELLE** qu'une procédure de modification simplifiée du PLU a été engagée par un arrêté en date du 20 novembre 2023 pour corriger deux erreurs matérielles, l'une dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, concernant l'accès au secteur de la Grenouillère et l'autre concernant une habitation existante figurant en zone UE alors qu'elle aurait dû être classée en zone Nc (secteur zone naturelle à vocation d'habitat pour les gens du voyage).

**INDIQUE**

Que le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci seront ensuite enregistrées et conservées.

Que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette disposition,

Qu'à l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui devra délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Que dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée,

2/2

Envoyé en préfecture le 01/12/2023  
Reçu en préfecture le 01/12/2023  
Publié le  
ID : 058-215802380-20231121-2023\_076-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48 concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 9 juin 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Eloi ;

**VU** l'arrêté en date du 20 novembre 2023 prescrivant la modification simplifiée du PLU de Saint-Eloi ;

**CONSIDERANT** que l'objectif de la modification simplifiée est de corriger deux erreurs matérielles, l'une pour mettre en cohérence les différentes parties de l'OAP sectorielle de la Grenouillère et l'autre pour une habitation existante figurant en zone UE alors qu'elle aurait dû être classée en zone Nc (secteur zone naturelle à vocation d'habitat pour les gens du voyage).

**CONSIDERANT** que les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée doivent être adaptées à l'importance des modifications projetées et qu'il s'agit ici d'une simple correction dans l'OAP, et le réglément graphique,

Après en avoir délibéré, à la majorité et une voix contre (M. GUERIN),

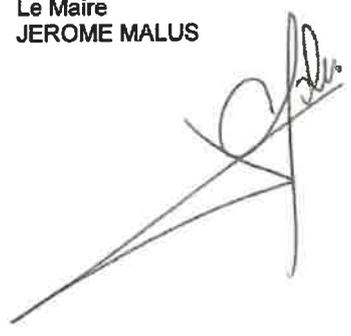
**DECIDE** de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme à la mairie de Saint-Eloi, aux heures et jours habituels d'ouverture, accompagné d'un registre permettant au public de formuler ses observations, entre le mercredi 03 janvier et le samedi 03 février 2024.
- Mise à disposition sur le site internet de la commune de Saint-Eloi du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme, entre le mercredi 03 janvier et le samedi 03 février 2024.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, qui sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. La délibération sera affichée à la mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme  
Le Maire  
JEROME MALUS



Le/La Secrétaire de séance  
Mme GIRAND MARIE-MARTINE

